



**ARRETE ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE DE MAISON
INDIVIDUELLE (PCMI)
TENANT LIEU D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DU PATRIMOINE
Délivré au nom de la commune**

DEMANDE PC0120622600001

De : Monsieur CAUSSE Mathieu

Demeurant : 17, impasse des châtaigniers, 12620 Castelnaud-Pégayrols

Dossier déposé le : 19/02/2026 et complété le : 27/02/2026

Avis de dépôt affiché le : 19/02/2026

Pour : Construction d'un garage et d'une maison d'habitation dissociés.

Sur un terrain sis : Le Castelou, 12620 Castelnaud-Pégayrols

SURFACE DE PLANCHER

Existante : 0 m² créée : 230 m²

Démolie : 0 m²

LOGEMENT

Créé : 1 démolis : 0

Le Maire de CASTELNAU-PEGAYROLS,

Au nom de la commune

VU la demande susvisée ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes Muse et Raspes du Tarn approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 30/06/2021 et rendu exécutoire le 10/07/2021, les révisions allégées n°1 à 5 approuvées le 23 septembre 2025, la modification de droit commun n°1 approuvée le 23 septembre 2025 ;

VU l'accord du Conseil Départemental (gestionnaire voirie) en date du 17/03/2026, ci-joint ;

VU l'avis Favorable de SME LEVEZOU SEGALA - Eau en date du 20/03/2026 ;

VU l'avis Favorable de SIEDA en date du 02/03/2026 ;

VU l'accord avec prescriptions de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 09/03/2026, ci-joint ;

Considérant que le terrain objet de la demande se situe en zone Uc du Plan Local d'Urbanisme aux abords et dans le champ de visibilité de monuments historiques (Prieuré Saint-Michel, Château, Parc du château et système Hydraulique) et qu'en conséquence l'avis formulé par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France est un avis conforme ;

Considérant qu'aux termes de l'article R 425-1 du code de l'urbanisme, « Lorsque le projet est situé dans les abords des monuments historiques, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 621-32 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRETE

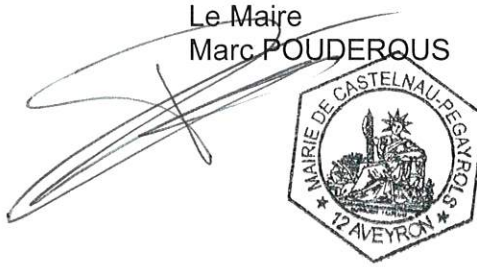
Le PERMIS DE CONSTRUIRE DE MAISON INDIVIDUELLE (PCMI) tenant lieu d'autorisation au titre du code du patrimoine est accordé sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS

Le projet ne peut être réalisé que dans le strict respect des prescriptions suivantes :

Les prescriptions émises par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis ci-joint devront être strictement respectées

Fait à CASTELNAU-PEGAYROLS,
Le 11/05/2026
Le Maire
Marc ~~POUDERQUS~~



Notifié le : 11/05/2026

Informations à lire attentivement

Délais et voies de recours : Le demandeur peut contester la légalité de la décision qui lui a été notifiée.

A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le demandeur peut également, dans un délai d'un mois suivant la date de notification de la décision, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Le délai de recours contentieux, mentionné ci-dessus, n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux (Article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme).

De plus, conformément à l'article L 412-2 du code des relations entre le public et l'administration, en cas de refus ou d'accord avec prescription fondé sur l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, le demandeur peut former un recours administratif auprès du Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Dans ce cas, ce recours administratif est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Durée de validité : Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

Droit des tiers : Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

Commencement des travaux : Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration Cerfa n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du Gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Achèvement des travaux : Conformément à l'article L462-1 du code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra déclarer l'achèvement de ses travaux en déposant en mairie une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

Conformément à l'article 1635 quater P du code général des impôts, le pétitionnaire redevable de la taxe d'aménagement doit également déclarer, suivant des modalités définies par décret, les éléments nécessaires à l'établissement de celle-ci dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la date à laquelle la taxe devient exigible.

Assurances : Si le projet comporte des constructions, le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire une assurance dommage-ouvrage prévue par l'article L. 242-1 du code des assurances.

Baraqueville, le 20 mars 2026

MONSIEUR LE PRESIDENT
AVEYRON INGENIERIE
SERVICE URBANISME
ROUTE DU MONASTERE
12450 FLAVIN

REPONSE CONSULTATION URBANISME

Intitulé	Désignation
N° de dossier	PC 012 062 26 00001
Demandeur	CAUSSE MATHIEU
Adresse du projet	LE CASTELOU
N° de section et de parcelle(s)	K 506
Objet	CONSTRUCTION D'UN GARAGE ET D'UNE MAISON
Commune	CASTELNAU-PEGAYROLS

Caractéristiques du réseau d'eau potable syndical :

Distance ≈ 5 ml

Domaine : privé

∅ et matériau canalisation syndicale : 63 mm PVC.

Nota : Si le pétitionnaire sollicite un branchement eau potable, un devis lui sera adressé par notre prestataire de services « L'Aveyronnaise des Eaux » lors de sa demande de raccordement au réseau syndical.

Ce devis est estimé à environ 750 € HT (hors terrassements).

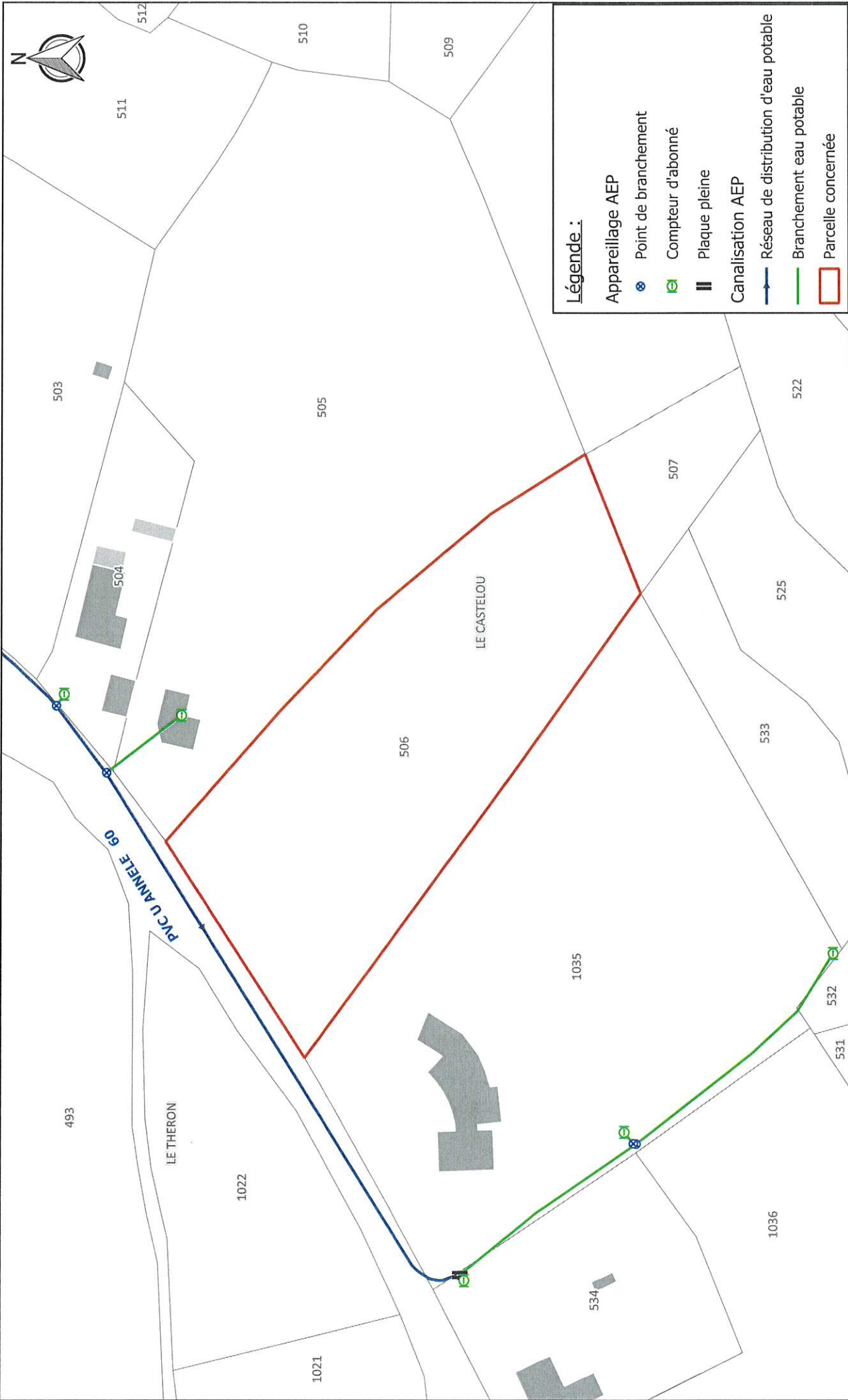
Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président,
Yves REGOURD
Le Technicien
Laurent FERY



S.M.E. LEVEZOU SEGALA
313 Rue du Levant
Z.A. du Puech
12160 BARAQUEVILLE
LEVEZOU SEGALA



Légende :

Appareillage AEP

- Point de branchement
- Compteur d'abonné
- Plaque pleine

Canalisation AEP

- Réseau de distribution d'eau potable
- Branchement eau potable
- Parcelle concernée

Echelle:	1:1 000		
Plan n° :	1/1	Date :	25/02/2026
Dess :	QB	Vérif :	QB
Source :	cadastre.data.gouv.fr		

**Plan réseau AEP - Parcelle K 506
Commune de CASTELNAU PEGAYROLS**

**SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU
LEVEZOU SEGALA**
313 Rue du Levant
ZA du Puech 2
12160 BARAQUEVILLE
Tél: 05 65 69 00 03



Ce plan est la propriété du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou-Ségala. Il ne peut être reproduit ou utilisé sans son autorisation.

*Aveyron Ingénierie
Service Urbanisme
966 Route de Rodez
12450 Flavin*

Millau, Le 17/03/2026

Objet : PC 0120622600001
Commune de Castelnau-Pégayrols
RD n° 515

Madame,

Le dossier que vous m'avez transmis pour avis, porte sur la construction d'une maison d'habitation et d'un garage sur une parcelle située en bordure de la route départementale n°515, sur la commune de Castelnau-Pégayrols, en agglomération.

Ce projet n'appelle pas d'observations particulières. Toutefois, la création d'un accès depuis la route départementale n°515 nécessite une autorisation de voirie. Le pétitionnaire devra alors se rapprocher du gestionnaire départemental, à savoir Aveyron Services Mobilités Sud, pour transmettre sa demande accompagnée des pièces nécessaires à l'étude du dossier. (CERFA 14023*01).

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Responsable Aveyron Services Mobilités Sud



Thierry VAROQUIER



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
OCCITANIE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de l'Aveyron**

Dossier suivi par : CHAMONTIN Carole
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON
INDIVIDUELLE

Numéro : PC 012062 26 00001 U1201
Adresse du projet : Le Castelou 12620 CASTELNAU
PEGAYROLS
Déposé en mairie le : 19/02/2026
Reçu au service le : 25/02/2026
Nature des travaux: 04032 Construction d'une maison avec
garage ou parking

Demandeur :
Monsieur CAUSSE Mathieu
17 impasse des châtaigniers
12620 CASTELNAU PEGAYROLS

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Afin de respecter la qualité des lieux, l'enduit aura une finition 'taloché' et les portes de garage seront de couleur gris poussière RAL 7037.

Fait à Rodez

Signé électroniquement
par Patrice GINTRAND
Le 09/03/2026 à 15:58

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Patrice GINTRAND**

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aveyron - 2 bis impasse Cambon, 12000 Rodez - 05 65 68 02 20 -
udap.aveyron@culture.gouv.fr

d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

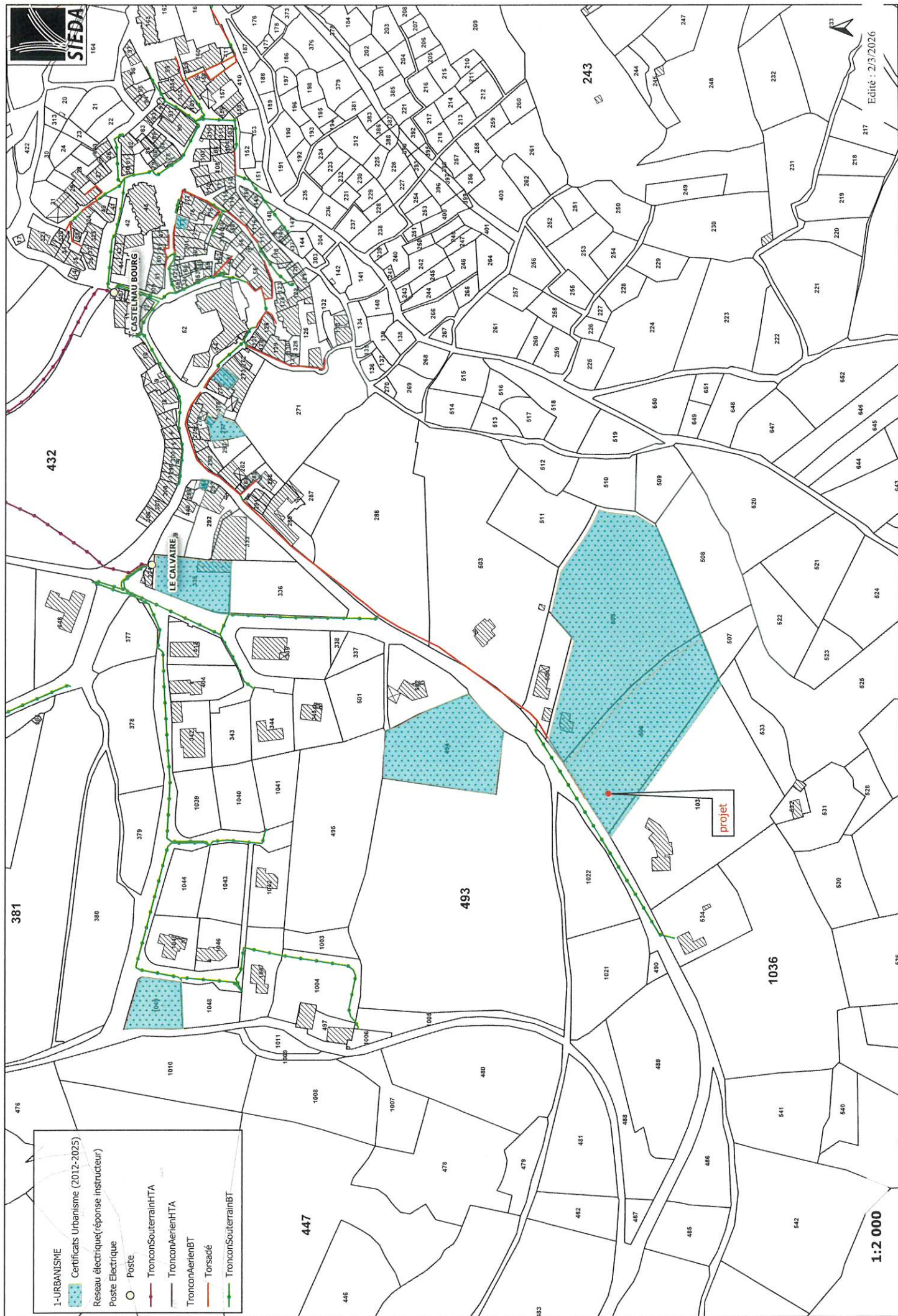
En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie - Hôtel de Grave - 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Prieuré Saint-Michel situé à 12062|Castelnau-Pégayrols.

Château situé à 12062|Castelnau-Pégayrols.

Château | Parc du château et système hydraulique situé à 12062|Castelnau-Pégayrols.



Rodez, le 2 mars 2026

AVEYRON INGENIERIE
Instruction Droit des Sols
Route du Monastère
12450 FLAVIN

Objet : Dossier PC 012 062 26 00001

Nos Références : Carto n° 34685

Désignation du terrain : CAUSSE à Le Castelou Castelnau Pegayrols Parcelle n° K 506

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de **l'autorisation urbanisme** citée en objet, je vous informe que cette affaire ne nécessite pas d'extension de réseau. En effet, le réseau électrique est présent au droit de la parcelle K 506.

L'immeuble projeté sera raccordé au réseau public d'électricité par un branchement réalisé par les services d'**ENEDIS** en appelant le **0 970 831 970**.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Instructrice,



Caroline CESSON

